

Conditions générales de vente et de garantie

1. DÉFINITIONS :

- 1.1 **"Acheteur"** désigne l'entité à laquelle le vendeur fournit les marchandises en vertu du contrat.
- 1.2 **"Contrat"** désigne le bon de commande signé par l'acheteur et accepté par le vendeur par écrit ou l'accord contractuel signé par les deux parties, pour la vente des marchandises, ainsi que les présentes conditions générales, l'offre finale du vendeur et la confirmation de commande du vendeur.
- 1.3 **"Prix contractuel"** signifie le prix indiqué dans le contrat pour la vente des marchandises, y compris les ajustements (le cas échéant) conformément au contrat.
- 1.4 **"Insolvabilité"** lorsqu'une partie devient insolvable et n'est pas en mesure d'honorer tous les paiements dus. L'arrangement avec les créanciers comprend la faillite et la suspension des paiements.
- 1.5 **"Produits"** désigne l'équipement, les pièces, les matériaux, les fournitures, les logiciels et autres biens que le vendeur a accepté de fournir à l'acheteur en vertu du contrat.
- 1.6 **"Produits standards"** désigne les produits figurant dans le catalogue et les tarifs du vendeur.
- 1.7 **"Produits standards en stock"** désigne les produits standards disponibles en stock et pour lesquels le vendeur n'exige pas de commande minimale.
- 1.8 **"Produits non standard"** désigne les produits qui ne figurent pas dans le catalogue et les tarifs du vendeur et qui sont fabriqués sur mesure pour l'acheteur.
- 1.9 **"Vendeur"** signifie Sistema Azud, S.A. dont le siège social est situé Polígono Industrial Oeste, Avenida de las Américas, P 6/6, Alcantarilla (Murcia), ou l'entité qui fournit les produits dans le cadre du contrat.
- 1.10 **"Termes et conditions"** signifie ces "Termes et conditions de vente de biens", ainsi que toutes les annexes qui peuvent être incorporées dans le contrat, ainsi que tous les amendements ou dispositions supplémentaires indiqués dans l'offre finale du vendeur ou acceptés par écrit par le vendeur.

2. ACCEPTATION :

- 2.1 L'acceptation du bon de commande par l'acheteur, la signature de l'accord contractuel par les parties, la vente de tout produit, constituent l'acceptation expresse par l'acheteur des présentes conditions générales.
- 2.2 Toute acceptation de l'offre du vendeur est expressément limitée à l'acceptation des présentes conditions générales, et le vendeur rejette expressément toute condition supplémentaire ou différente proposée par l'acheteur.
- 2.3 Aucun formulaire d'inscription ne peut modifier les présentes conditions générales, même s'il est signé par le représentant du vendeur.
- 2.4 Sauf indication contraire dans l'offre, l'offre du vendeur expire 30 jours après la date de l'offre et peut être modifiée ou annulée par le vendeur avant la réception de l'acceptation concordante de l'acheteur. Les travaux de génie civil, le creusement de tranchées, les raccordements électriques et le traitement physique et chimique de l'eau ne sont pas compris dans l'offre du vendeur.

3. ANNULATION :

- 3.1 Le vendeur n'acceptera pas d'annulation de bons de commande et/ou de contrats, sauf si le vendeur y consent expressément par écrit.
- 3.2 L'annulation de bons de commande ou de contrats de produits standard peut être effectuée avant l'expédition des produits à l'acheteur. L'acheteur doit payer au vendeur les frais suivants :

Dépenses	
0%	Produits non manufacturés
Jusqu'à 20%	Produits en cours de fabrication
Jusqu'à 50%	Produits manufacturés

- 3.3 Annulation de bons de commande ou de contrats de produits standard en stock ; l'annulation peut être acceptée par le vendeur avant l'expédition des produits à l'acheteur. Lorsque le montant à annuler est inférieur ou égal à dix mille euros (10.000 €), l'annulation est effectuée sans frais pour l'acheteur. Lorsque le montant à annuler est supérieur à dix mille euros (10 000 €), l'acheteur doit payer au vendeur les frais suivants :

Dépenses	
0%	Produits non manufacturés
Jusqu'à 20%	Produits en cours de fabrication
Jusqu'à 50%	Produits manufacturés

- 3.4 Annulation des bons de commande ou des contrats de produits non standard ; l'annulation est laissée à la discrétion du vendeur. L'acheteur paiera au vendeur les frais suivants :

Dépenses	
Jusqu'à 25%	Avant le début du processus de fabrication des biens ou l'achat des biens par le vendeur
Jusqu'à 50%	Après le début du processus de fabrication ou l'achat des biens par le vendeur
Jusqu'à 100%	Si les biens sont fabriqués et préparés pour être livrés à l'acheteur.

- 3.5 Les pourcentages visés aux articles 3.2, 3.3 et 3.4 sont déterminés par le vendeur et sont calculés sur le montant de la commande ou du contrat.
- 3.6 Le vendeur peut, unilatéralement et sans préavis, annuler les commandes d'achat ou les contrats si l'acheteur ne prend pas livraison des produits dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date d'expédition et/ou de livraison convenue. L'acheteur paiera au vendeur les frais conformément aux clauses 3.2, 3.3 et 3.4.

4. PRIX ET PAIEMENT :

- 4.1 Les prix sont toujours indiqués "Ex Works", emballage compris.
- 4.2 Le vendeur se réserve le droit de modifier les prix à tout moment, sans préavis et sans qu'il soit nécessaire de mettre à jour le changement de prix dans tout document publié et/ou imprimé par le vendeur, ou sur le site web du vendeur.
- 4.3 L'acheteur paiera au vendeur le montant total des marchandises en euros (€) conformément au calendrier de paiement établi dans le contrat.
- 4.4 Pour chaque mois civil au cours duquel l'acheteur est en retard de paiement, l'acheteur paiera au vendeur des frais de retard de paiement de deux (2) % du montant impayé.
- 4.5 Si le vendeur le demande, l'acheteur doit établir et maintenir en vigueur à ses frais une garantie de paiement sous la forme d'une lettre de crédit irrévocable ou d'une garantie bancaire irrévocable à première demande, permettant des paiements au prorata au fur et à mesure de l'expédition des produits - ci-après dénommée "garantie de paiement", dont les termes et conditions doivent être préalablement acceptés par le vendeur.
- 4.6 Le Vendeur n'est pas tenu de commencer ou de poursuivre l'exécution de ses obligations tant qu'il n'a pas reçu toutes les garanties de paiement requises, valides et effectives, ainsi que tous les paiements partiels correspondants. Pour chaque jour de retard dans la réception des paiements partiels stipulés dans le calendrier de paiement, ou dans la réception de la garantie de paiement, le vendeur est en droit de prolonger le calendrier de livraison des marchandises en conséquence.
- 4.7 Si, à tout moment, le vendeur estime raisonnablement que la situation financière ou les antécédents de paiement de l'acheteur ne justifient pas la poursuite de l'exécution de ses obligations par le vendeur, ce dernier est en droit d'exiger à l'avance un paiement total ou partiel ou de restructurer autrement les paiements, de demander des formes supplémentaires de garanties de paiement, de suspendre l'exécution de ses obligations ou de résilier le contrat.

5. TAXES ET DROITS :

L'acheteur est responsable du paiement de toutes les taxes, impôts, droits, frais ou autres charges de quelque nature que ce soit en rapport avec le contrat, à l'exception de ceux que le vendeur assume expressément par écrit dans le contrat.

6. LIVRAISONS :

- 6.1 Le Vendeur livrera les Produits à l'Acheteur EXW Alcantarilla (Murcia), Espagne (Incoterms 2020).
- 6.2 Si les Produits livrés ne correspondent pas en quantité, en type ou en prix à ceux indiqués sur la facture, l'Acheteur dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception pour en informer le Vendeur. Les retours de Produits sans l'accord du Vendeur ne seront pas acceptés.
- 6.3 Les délais de livraison ne sont pas contraignants pour le Vendeur. La responsabilité du vendeur en cas de retard dans la livraison des produits se limite exclusivement aux dispositions des présentes conditions générales.
- 6.4 Le non-respect par le vendeur de la date de livraison des produits n'autorise pas l'acheteur à annuler le contrat, et l'acheteur renonce expressément à toute réclamation qu'il pourrait avoir en cas de retard de livraison des produits lorsque ce retard est dû à un cas de force majeure au sens de la clause 9, ou à des circonstances échappant au contrôle raisonnable du vendeur.

7. RETOURS

- 7.1 Le vendeur n'acceptera pas les retours de marchandises, sauf s'il y consent expressément par écrit.



Conditions générales de vente et de garantie

- 7.2 La demande de retour des Produits par l'Acheteur doit être faite dans les quinze (15) jours suivant la livraison des Produits, et au moyen du formulaire disponible sur le lien www.azud.com/sollicitud-de-devolucion qui doit être dûment complété par l'Acheteur. Tout retour de Produits accepté doit être accompagné d'un numéro d'autorisation de retour (RGA) délivré par le Vendeur, qui doit être clairement identifié sur l'extérieur de tous les colis à retourner, qui seront envoyés par l'Acheteur en port payé et dans les trente (30) jours suivant la date d'émission du RGA.
- 7.3 Tous les Produits doivent être retournés neufs, non utilisés, dans leur emballage d'origine et dans un état commercialisable. La demande/l'intention de l'acheteur de retourner les produits ne le dispense en aucun cas de payer les produits conformément aux termes et conditions du contrat. Aucun retour de marchandises ne sera accepté si le vendeur n'a pas vérifié que les marchandises répondent aux exigences des clauses 7.2 et 7.3.
- 7.4 Les retours de marchandises acceptés par le vendeur entraîneront des frais pouvant aller jusqu'à cinquante (50) pour cent du montant des marchandises, à déterminer par le vendeur et, le cas échéant, à déduire de la valeur du remboursement.
- 7.5 Pour les retours de marchandises acceptés par le vendeur qui ne sont pas conformes aux exigences énoncées dans les clauses 7.2 et 7.3, le vendeur déduira de la valeur de remboursement, en plus du montant indiqué dans la clause 7.4, vingt-cinq (25) pour cent du montant des marchandises.

8. RISQUE DE PERTE ET PROPRIÉTÉ :

- 8.1 La propriété et le risque de perte des marchandises sont transférés à l'acheteur à la livraison des marchandises conformément à la clause 6.1. Nonobstant ce qui précède, lorsque le paiement doit être échelonné, le vendeur reste propriétaire des marchandises jusqu'à ce que le prix total des marchandises ait été payé intégralement par l'acheteur.
- 8.2 Si l'un des produits à livrer en vertu du présent contrat et si l'un des équipements de l'acheteur réparés dans les locaux du vendeur ne peuvent être expédiés à l'acheteur et/ou reçus par lui lorsqu'ils sont prêts en raison d'une cause imputable à l'acheteur ou à ses autres contractants, le vendeur peut expédier les produits et l'équipement à une installation de stockage, y compris au lieu de fabrication ou de réparation, ou à un transporteur/transitaire convenu. Si le vendeur stocke les produits ou l'équipement, les dispositions suivantes s'appliquent : (i) le titre de propriété et le risque de perte sont immédiatement transférés à l'acheteur, s'ils ne l'ont pas déjà été, et la livraison est réputée avoir été effectuée ; (ii) tous les montants autrement payables au vendeur à la livraison ou à l'expédition sont dus et exigibles ; (iii) tous les coûts et frais encourus par le vendeur pour la livraison ou l'expédition sont dus et exigibles ; (iv) tous les coûts et frais encourus par le vendeur en rapport avec le stockage sont payables par l'acheteur sur présentation des factures du vendeur ; et (v) lorsque les conditions le permettent et sur paiement de tous les montants dus, le vendeur met les marchandises et l'équipement réparé à la disposition de l'acheteur pour la livraison.

9. GARANTIE LIMITÉE

- 9.1 Le vendeur garantit que les marchandises sont conformes aux spécifications convenues d'un commun accord et qu'elles seront livrées exemptes de défauts de matériaux et de fabrication.
- 9.2 La garantie des marchandises expire un (1) an après la date d'expédition des marchandises, à l'exception des marchandises visées à l'article 9.9. Après l'expiration de cette période, aucune réclamation ou remboursement de quelque nature que ce soit ne sera accepté pour cette raison.
- 9.3 Si les Produits ne satisfont pas aux garanties susmentionnées, le Vendeur réparera ou remplacera, à sa discrétion, les Produits défectueux, à condition que l'Acheteur notifie par écrit au Vendeur cette non-conformité, avant la fin de la période de garantie et dans les trente (30) jours suivant la découverte de l'anomalie ou de la défectuosité. La réparation, le remplacement ou l'exécution d'une nouvelle garantie par le vendeur ne prolonge ni ne renouvelle la période de garantie applicable.
- 9.4 L'acheteur doit faire approuver par le vendeur les spécifications des tests qu'il a l'intention d'effectuer pour déterminer l'existence d'une non-conformité. Le vendeur peut, en tout état de cause et au préalable, vérifier les défauts causés par tous les moyens qu'il juge appropriés, sans que l'acheteur puisse entraver l'action des personnes désignées par le vendeur pour vérifier cette non-conformité.
- 9.5 La garantie ne couvre pas (a) les défauts et/ou dysfonctionnements des Produits causés par le stockage, l'installation, la mise en service, l'utilisation ou l'entretien des Produits par l'Acheteur, ou l'entretien des Produits par l'Acheteur ou un tiers (b) les défauts et/ou dysfonctionnements des Produits causés par une installation ou une utilisation des Produits non conforme

aux spécifications et instructions du Vendeur pour l'usage/la destination recommandé(e) (c) les défauts et/ou dysfonctionnements des Produits causés par l'utilisation ou l'élimination des Produits à des fins autres que celles indiquées par le Vendeur (d) les défauts et/ou dysfonctionnements des Produits résultant d'une mauvaise utilisation, d'une mauvaise utilisation et/ou d'une négligence de la part de l'acheteur, ainsi que d'altérations, de manipulations et/ou d'une utilisation des marchandises en association avec des pièces et/ou des composants, sans l'approbation expresse du vendeur e) les défauts et/ou les dysfonctionnements des marchandises causés par une installation ou un entretien inadéquat, (f) les défauts et/ou dysfonctionnements des Produits causés par une eau entrante qui n'est pas conforme aux paramètres physiques/chimiques et/ou biologiques convenus et/ou indiqués par l'Acheteur et utilisés pour la conception du Produit, et/ou les défauts et/ou dysfonctionnements des Produits causés par des substances/éléments/composants de l'eau entrante non connus du Vendeur à un moment antérieur à la soumission de l'offre technique (g) les défauts, (g) les défauts, dommages et/ou dysfonctionnements des produits lorsque des concentrés chimiques sont utilisés ou appliqués à l'intérieur ou à l'extérieur et causent des dommages aux produits (h) les défauts et/ou dysfonctionnements des produits causés par l'utilisation de consommables autres que ceux autorisés par écrit par le vendeur (i) les défauts et/ou dysfonctionnements des produits causés par des conditions de fonctionnement différentes des intervalles ou des paramètres indiqués par le vendeur. (j) les réparations, modifications ou altérations apportées aux Produits par l'Acheteur ou toute personne autre que le personnel du Vendeur sans l'accord écrit du Vendeur, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions de pression de fonctionnement, la qualité de la source d'eau, la tension d'alimentation électrique et/ou l'exposition à des environnements agressifs (salins, acides, basiques et autres), (k) la réparation des dommages ou des blessures résultant de l'utilisation des produits dans des lieux, des environnements ou à des fins qui ne présentent pas les facteurs, les conditions ou les caractéristiques nécessaires à l'obtention de performances adéquates, (l) l'usure normale des produits (m) les consommables nécessaires au fonctionnement des produits (n) les pertes et/ou dommages aux biens ou aux personnes liés à l'installation, à la mise en service, à l'utilisation et/ou à l'entretien des produits par l'acheteur ou un tiers (o) les dommages aux systèmes ou équipements dans lesquels les produits sont intégrés, (p) les dommages et défauts imputables à des cas fortuits ou de force majeure (tels que décrits dans la clause 10) (q) les pertes et/ou dommages causés par des conditions de fonctionnement inadéquates, en dehors des intervalles ou paramètres indiqués par le Vendeur. Pour l'ensemble de la gamme de produits d'irrigation, outre toutes les exclusions susmentionnées, la garantie ne couvre pas : (a) les défauts et/ou dysfonctionnements, dommages, blocages et/ou engorgements des Produits causés par des amphibiens, insectes, fourmis, rongeurs, animaux ou éléments extérieurs. (b) les défauts et/ou dysfonctionnements des Produits causés par des blocages de goutteurs non imputables à un défaut de fabrication (c) les défauts et/ou dysfonctionnements des Produits causés par la décantation, la précipitation, l'agglutination de bactéries ou d'algues, ainsi que de limon ou d'argile en suspension, et la précipitation chimique (d) les défauts et/ou dysfonctionnements des Produits causés par le défaut d'installation d'un pré-filtre ou par d'autres événements d'ordre hydraulique ou électrique. (e) les défauts et/ou dysfonctionnements des produits causés par le fait que l'eau d'irrigation n'a pas été filtrée ou traitée dans les niveaux/limites spécifiés par le vendeur.

9.6 La garantie ne couvre pas les coûts d'accès nécessaires pour effectuer les travaux de rectification sous garantie du vendeur (y compris l'enlèvement ou le remplacement de pièces et de matériaux, de structures ou d'autres parties des installations de l'acheteur), le montage/démontage, la décontamination et l'installation/la réinstallation.

9.7 La présente garantie ne s'étend pas aux produits, matériaux, composants ou accessoires qui ne sont pas fabriqués par le vendeur ou achetés directement auprès de lui, même s'ils sont utilisés conjointement avec les produits. Il ne s'agit pas d'une garantie pour le consommateur ou l'utilisateur final et elle ne s'étend pas uniquement aux clients qui achètent des produits directement auprès du vendeur.

9.8 Les présentes conditions de garantie limitée définissent les droits et recours exclusifs en ce qui concerne toutes les réclamations fondées sur une défaillance ou un défaut des produits, indépendamment du moment où la défaillance ou le défaut apparaît et indépendamment du fait qu'une réclamation, quelle qu'en soit la description, soit fondée sur un contrat, une garantie, une indemnité, un délit (y compris la négligence) ou tout autre type de responsabilité. Les garanties énoncées dans la présente clause remplacent toutes les autres garanties et conditions écrites, orales, implicites ou légales. Le vendeur n'acceptera aucune condition de garantie autre que celles exprimées dans le présent document.

Conditions générales de vente et de garantie

- 9.9 La garantie des marchandises énumérées dans le présent document expire à l'expiration des délais suivants (à compter de la date d'expédition des marchandises) :

Produit	Durée
AZUD PREMIER	6 ans
AZUD GENIUN TD	3 ans
AZUD GENIUN MD	4 ans
AZUD GENIUN HD	5 ans
AZUD PRO	5 ans
AZUD SEDAN	4 ans
AZUD SPRINT épaisseur 0,15 mm	6 mois
AZUD SPRINT épaisseur 0,20 mm, 0,25 mm, 0,30 mm	1 an
AZUD DRIP	5 ans
AZUD TUB	7 ans
AZUD TUB MICROTUBO	7 ans
AZUD NAVIA	3 ans
AZUD NAVIA ASSEMBLIES	2 ans
AZUD FIT PLUS	5 ans
AZUD AZUD Tuyauterie GREENTEC	7 ans
Tuyauterie AZUD GREENTEC avec goutteur turbulent	5 ans
SYSTÈME AZUD HELIX	10 ans
AZUD MODULAR 300	3 ans
AZUD MODULAR 100	3 ans
AZUD AGL	3 ans
AZUD SPIRAL CLEAN	3 ans
AZUD HELIX AUTOMATIC	5 ans
AZUD HELIX AUTOMATIC FT	5 ans
AZUD GRAVITY	5 ans
AZUD QGROW*	5 ans
AZUD FLUXAR	2 ans
AZUD META	2 ans
AZUD VORA	3 ans
Tous les produits non inclus dans ce tableau	1 an

*Pompe à engrais : 2 ans ; contrôleur, sondes et autres composants électriques et électroniques : 1 an

10. FORCE MAJEURE :

- 10.1 Le vendeur ne sera pas responsable et ne sera pas considéré comme ayant manqué à ses obligations en vertu du contrat si l'exécution du vendeur est retardée ou entravée, directement ou indirectement, par toute cause échappant à son contrôle raisonnable ou par tout événement imprévisible ou prévisible qui n'aurait pu être évité, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants les conflits armés, les intempéries, les tempêtes, les vagues de chaleur ou de froid, les inondations, la neige, les glissements de terrain, les incendies, la grêle, la foudre, les tremblements de terre, les actes ou menaces de terrorisme, les épidémies, les grèves ou autres conflits du travail, les actes ou omissions d'une autorité étatique ou de l'acheteur ou des entrepreneurs ou fournisseurs de l'acheteur, les actes ou omissions des fournisseurs du vendeur, l'interruption du processus de fabrication/production/assemblage du vendeur, quelle qu'en soit la cause, le dysfonctionnement des machines de production/fabrication/assemblage et/ou de l'outillage du vendeur, quelle qu'en soit la cause, la validation et l'essai des marchandises par le vendeur, les pannes d'électricité ou d'énergie, les surtensions, les coupures d'eau, etc.
- 10.2 Si un cas de force majeure se produit, le calendrier d'exécution du vendeur sera prolongé du temps perdu en raison de l'événement, plus le temps supplémentaire éventuellement nécessaire pour surmonter l'effet de l'événement.

11. RÉSILIATION ET SUSPENSION :

- 11.1 Le vendeur peut suspendre ou résilier le contrat (ou toute partie concernée) immédiatement pour un motif valable si l'acheteur (i) fait faillite, ou (ii) manque à ses obligations matérielles en vertu du contrat, y compris, mais sans s'y limiter, le manquement ou le retard de l'acheteur à livrer la garantie de paiement et à effectuer tout paiement à l'échéance, ou à remplir toute condition de paiement.
- 11.2 Si le contrat (ou une partie de celui-ci) est résilié pour les raisons spécifiées dans la clause 11.1, ou pour toute autre cause qu'une violation par le vendeur, l'acheteur paiera le vendeur pour tous les produits achevés et/ou en cours de fabrication, avant la date effective de résiliation, ainsi que pour tous les coûts encourus par le vendeur en relation avec la résiliation.

- 11.3 L'acheteur et le vendeur peuvent résilier le contrat (ou la partie concernée) moyennant un préavis de vingt (20) jours en cas d'événement de force majeure (tel que décrit dans la clause 10) dont la durée dépasse cent vingt (120) jours. Dans ce cas, l'acheteur paiera au vendeur les montants dus en vertu de la clause 11.2.
- 11.4 L'acheteur paiera toutes les dépenses raisonnables encourues par le vendeur dans le cadre d'une suspension. Le calendrier des obligations du vendeur sera prolongé d'une période raisonnablement nécessaire pour surmonter les effets d'une suspension.

12. INDEMNISATION :

L'acheteur et le vendeur (en tant que "partie indemnissante") indemnisent l'autre partie (en tant que "partie indemnisée") de toutes les plaintes déposées par un tiers en raison de dommages corporels ou matériels subis par ce tiers dans la mesure où ils sont dus à la négligence de la partie indemnissante dans le cadre du présent contrat. Aux fins de l'obligation d'indemnisation du vendeur, aucune partie des marchandises ou des locaux dans lesquels les marchandises sont utilisées ne sera considérée comme étant la propriété d'un tiers.

13. CONFORMITÉ AUX RÉGLEMENTATIONS :

- 13.1 L'acheteur doit se conformer aux lois applicables relatives à l'application, au fonctionnement, à l'utilisation et à l'élimination des produits.
- 13.2 Les obligations du vendeur sont conditionnées par la conformité de l'acheteur à toutes les lois et réglementations applicables qui contrôlent les transactions commerciales et autres réglementations. L'acheteur ne doit pas transborder, réexporter, réacheminer ou réacheminer les produits sauf dans et vers le pays de destination finale déclaré par l'acheteur et spécifié comme pays de destination finale sur la facture du vendeur.
- 13.3 Nonobstant toute autre disposition, l'acheteur doit obtenir, exécuter et maintenir en vigueur en temps opportun tous les permis, licences, exemptions, dépôts, enregistrements et autres autorisations nécessaires à la vente des produits.

14. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :

- 14.1 La responsabilité totale du Vendeur pour toute réclamation de quelque nature que ce soit découlant de la conclusion, de l'exécution ou de la violation du Contrat, ou pour tout Produit ou Service, ou s'y rapportant, n'excédera pas (i) le Prix du Contrat, ou (ii) si l'Acheteur passe plusieurs commandes dans le cadre du Contrat, le prix de chaque commande particulière pour toutes les réclamations découlant de cette commande ou s'y rapportant, et dix mille euros (10 000 €) pour toutes les réclamations qui ne font pas partie d'une commande particulière.
- 14.2 Le vendeur n'est en aucun cas responsable du manque à gagner, de la perte d'utilisation du produit, de la perte de temps, du manque à gagner, de l'interruption d'activité, du coût de l'énergie de substitution, du coût du capital, des coûts d'immobilisation, de l'augmentation des coûts d'exploitation et/ou des réclamations de tiers à l'encontre de l'acheteur.
- 14.3 Toute responsabilité du vendeur prend fin à l'expiration de la période de garantie concernée. Toutefois, lorsque l'acheteur peut encore faire valoir une réclamation qui a été notifiée avant cette date en entamant une action en justice ou un arbitrage, selon le cas en vertu du présent contrat, avant la fin de toute règle de prescription ou autre délai légal, mais en aucun cas plus d'un an après la fin de la période de garantie, l'acheteur sera autorisé à faire valoir toute réclamation qui a été notifiée avant cette date en entamant une action en justice ou un arbitrage, selon le cas en vertu du présent contrat.

15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

- 15.1 Les biens vendus par le vendeur sont destinés à être utilisés dans le cadre des activités et/ou des installations décrites dans le contrat et l'acheteur garantit qu'il n'utilisera pas ou ne permettra pas à d'autres parties d'utiliser les biens ou les services à d'autres fins sans l'accord écrit préalable du vendeur. Si, en violation de cette clause, une telle utilisation a lieu, le vendeur décline toute responsabilité en cas de dommage, de blessure ou de contamination et l'acheteur doit indemniser le vendeur et le dégager de toute responsabilité à cet égard.
- 15.2 Les clauses suivantes survivront à la résiliation ou à l'annulation du contrat : 4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14 et 15.
- 15.3 Aucune modification, révision, annulation ou renonciation au contrat ne sera contraignante pour les parties à moins d'être convenue par écrit.

16. LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS :

- 16.1 Le présent contrat est régi et interprété conformément aux lois de l'État d'Espagne.
- 16.2 Tous les différends liés au contrat, y compris les questions relatives à son existence et/ou à sa validité, relèvent de la compétence des cours et tribunaux de la ville de Murcie (Espagne).

